

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/200 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA » DU PLAN SALVEZZA
E RILANCIU (ACTE I)**

**ADUTTENDU A PARTE « SALVEZZA » DI U PIANU DI SALVEZZA
E DI RILANCIU (ATTU I)**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 novembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Antoine POLI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Marie SIMEONI
M. Francis GIUDICI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. François ORLANDI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Laura FURIOLI

Mme Catherine RIERA à M. Antoine POLI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI
Mme Julia TIBERI à Mme Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** l'article 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment ses articles L. 3221-10-1, L. 3311-2, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4238-8, L. 4231-8-2, L. 4422-1 et suivants,
- VU** l'article L. 4422-26 du Code général des collectivités territoriales disposant que le Président du Conseil exécutif de Corse peut, par arrêté délibéré en Conseil exécutif, prendre toute mesure tendant à préciser les modalités d'application des délibérations de l'Assemblée de Corse,
- VU** l'article L. 4424-27 du Code général des collectivités territoriales disposant notamment que le régime des aides de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur du développement économique, prévu par le titre I^{er} du livre V de la première partie, est déterminé par la Collectivité territoriale de Corse par délibération de l'Assemblée de Corse et que le Président du Conseil exécutif de Corse met en œuvre ces délibérations dans les conditions prévues à l'article L. 4422-26,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 17, codifiée depuis dans le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure, ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** les délégations d'attributions au Conseil Exécutif de Corse et à son Président attribué par délibérations successives de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le budget supplémentaire 2020,
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), conformément aux dispositions de la loi NOTRe,
- VU** la feuille de route territoriale du tourisme corse en application du Plan de relance du Tourisme du 14 mai 2020,
- VU** la consultation engagée auprès du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, de la Chambre des Territoires et de l'Assemblea di à Giuventù,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- VU** l'avis n° 2020-63 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 24 novembre 2020,

- VU** l'avis n° 2020-03 de l'Assemblée di à Giuventù, en date du 24 novembre 2020,
- VU** l'avis n° 2020/3 de la Chambre des Territoires, en date du 24 novembre 2020,
- SUR** rapport conjoint de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, de la Commission des Finances et de la Fiscalité et de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse et ses annexes relatifs au volet Salvezza du Plan « Salvezza è Rilanciu ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à :

- proroger au 28 février 2021 l'instruction et l'individualisation des dossiers déposés au titre de Salvezza I, mesure relevant d'un soutien à l'investissement, dont la date de clôture de dépôt des dossiers demeure fixée au 31 décembre 2020,
- créer le fonds et la mesure d'aide Salvezza II, et fixer la clôture de la date de dépôt des dossiers au 31 juillet 2021 ou à la date d'épuisement des crédits budgétaires affectés à ce fonds,

- mettre en œuvre le dispositif d'aide Salvezza II, mesure relevant d'un soutien à l'investissement, relevant du régime d'exemption DE MINIMIS et à préciser le cas échéant par arrêté délibéré en CE les conditions de mobilisation du fonds dans les conditions de l'Article L. 4422-26 du Code général des collectivités territoriales,
- mettre en œuvre un fonds participatif selon des modalités qui seront précisées par arrêté du Conseil exécutif,
- procéder à la révision du dispositif SUSTEGNU par voie de modification de la convention « SUSTEGNU » conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, dans le respect des textes régissant la matière,
- créer un dispositif destiné aux entreprises, artisans, commerçants, sociétés, associations, restant ouverts en décembre 2020 et accusant une perte de chiffre d'affaire entre 30 et 50 % par rapport à l'exercice précédent et consistant à prendre en charge un mois de loyer à hauteur de 50 %, dans la limite de 1 000 euros.

ARTICLE 3 :

DEMANDE que le délai d'achèvement des investissements pour les meublés de tourisme, prévus au titre de la loi relative au CIIC, soit reporté du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, en raison de la situation sanitaire et de ses conséquences.

ARTICLE 4 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil exécutif de Corse pour prendre, si nécessaire, par arrêté délibéré en Conseil exécutif, toutes les mesures tendant à préciser les modalités de mise en œuvre de la présente délibération et du volet Salvezza du Plan « Salvezza è Rilanciu ».

ARTICLE 5 :

DIT que le Conseil exécutif de Corse présentera un rapport à l'Assemblée de Corse afin que soient précisées toutes les modalités de mise en œuvre de la présente délibération et du volet Salvezza du Plan « Salvezza è Rilanciu ».

ARTICLE 6 :

ACTE la présentation à venir d'un calendrier opérationnel détaillé pour chaque mesure relative au plan proposé, par le Conseil exécutif de Corse, avec une première présentation lors de l'Assemblée de Corse du mois de décembre 2020.

ARTICLE 7 :

DIT qu'un rapport sera présenté en séance plénière de l'Assemblée de Corse, afin de préciser :

- la mise en œuvre du fonds Salvezza II, relevant du régime d'exemption DE MINIMIS,
- la mise en œuvre du fonds participatif,
- la révision du dispositif SUSTEGNU.

ARTICLE 8 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil exécutif de Corse pour solliciter l'engagement de discussions avec l'Etat aux fins de contractualiser le Plan « Salvezza è Rilanciu », et, dans un premier temps, son volet Salvezza tel qu'adopté par la présente délibération.

ARTICLE 9 :

DIT que les instances de la Collectivité de Corse, la CCI de Corse, ainsi que les autres institutions, organismes, syndicats et parties prenantes soutenant le volet Salvezza seront associés à ladite concertation, selon des modalités à définir.

ARTICLE 10 :

DEMANDE que la part de l'enveloppe du plan France Relance et des financements publics étatiques et européens consacrés à la Corse soit définie notamment par application de critères prenant en compte sa spécificité : insularité, statut d'île montagne conformément à la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, structure du tissu économique et social, taux de pauvreté, poids du tourisme dans l'économie, structure des recettes fiscales de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 11 :

DIT que le Conseil exécutif présentera un projet de rapport sur le volet Relance du Plan « Salvezza è Rilanciu » qui fera l'objet d'échanges préparatoires entre le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse, avant son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de Corse appelée à en débattre.

ARTICLE 12 :

ACTE la création d'une commission ad hoc de l'Assemblée de Corse chargée du suivi de l'opérationnalité des plans Salvezza et Rilanciu.

ARTICLE 13 :

PROPOSE un comité de suivi du Plan « Salvezza è Rilanciu », présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse, dont la composition est arrêtée comme suit :

- le Président du Conseil exécutif de Corse et les Conseillers exécutifs concernés par la mise en œuvre du plan,
- le Président de l'Assemblée de Corse,
- la Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
- le Préfet, représentant de l'Etat en Corse,
- les Présidents de groupe de l'Assemblée de Corse,
- les Présidents de commissions organiques de l'Assemblée de Corse,
- les Vice-présidents de l'Assemblea di a Giuventù,
- les représentants désignés par la Chambre des Territoires,
- les Présidents de Communautés de communes et d'agglomérations,
- les Présidents des Associations des maires,

- les Présidents des Chambres Consulaires et les représentants des organisations parties prenantes de la plateforme mise en place dans le cadre de la co-construction du plan,
- les organisations syndicales,
- le Président de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS).

ARTICLE 14 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, starting with a large loop and ending with a long, sweeping stroke that extends downwards and to the left.